

COVID-19 concept de protection Crèche Réformée

Toute réglementation communale et/ou cantonale doit aussi obligatoirement être respectée.

Aspects financiers liées à la facturation aux parents pour l'ensemble des structures

Dès le 11 mai 2020, les relations contractuelles liant les structures et les parents reprennent leurs validités. Les structures facturent aux parents les heures de prise en charge des enfants selon les principes habituels.

Dans le cas de situations où un contrat de placement est en cours et les parents ne veulent pas placer leur enfant pour des raisons qui leur appartiennent, la structure est en droit de facturer les heures non utilisées.

Demeurent réservées les situations de parents ou l'enfants à risque ou vulnérables.

Cas particuliers des personnes vulnérables : parents ou enfant

Les parents ou leurs enfants qui sont des personnes à risque ou vulnérable doivent produire un certificat médical pour attester de l'impossibilité d'utiliser l'accueil extrafamilial de jour. Dans ces cas uniquement les structures ne peuvent pas facturer les heures de garde non accomplies.

- **Objectif**
- Le concept de protection a pour but de contrôler le coronavirus, en tenant compte d'une "normalité raisonnable" pour la formation, l'accueil et l'éducation l'enfance. Pour ce faire, la structure d'accueil évalue rigoureusement les facteurs suivants :
 - l'intérêt supérieur de l'enfant (droits et participation de l'enfant),
 - la protection des collaboratrices et collaborateurs en particulier des personnes vulnérables,
 - la protection des personnes vulnérables autour des enfants,
 - le respect des mesures d'hygiène,
 - le maintien de la viabilité économique de la structure d'accueil,
 - les conditions de travail des collaboratrices sont de manière générale garanties.
 - Changement quotidien de la composition du groupe (éviter les enfants/adultes)
 - Maintenez le nombre de personnes dans les locaux aussi bas que possible.
 - Veillez à ce que les enfants se lavent les mains fréquemment et soigneusement.
 - Veiller à ce que les employés et les parents puissent garder une distance de deux mètres entre eux (par exemple, transmission d'informations)
- **Quotidien de l'accueil/ Structure du groupe et jeu libre**
 - En principe - sauf décision contraire du canton - les groupes d'enfants peuvent être supérieurs à 5 enfants.
 - Pour le bien des enfants, les groupes d'enfants correspondent à l'organisation habituelle.

- Aucune nouvelle constellation de groupe (par exemple des projets à l'échelle du groupe, des fusions, etc.) n'est autorisée.
- Jouer autant que possible à l'extérieur dans le jardin, la terrasse, la cour attenante à la structure d'accueil, etc.
- Les collaborateurs respectent les règles de distance (1.5 m) par rapport aux autres adultes.
- La distance de 2 m entre les collaboratrices et l'enfant ou entre les enfants ne doit pas être respectée. La garantie des besoins fondamentaux et d'un développement positif prime sur cette règle et sont de la plus haute importance, ceci est d'autant plus important si l'enfant est jeune.

- **Activités, projets et participation**

- Dans les projets/activités planifiés, on veille à éviter les jeux "critiques sur le plan de l'hygiène" (par exemple souffler des boules de coton avec des pailles).
- Des mesures créatives sont intégrées dans les routines pédagogiques quotidiennes (par exemple s'amuser "sans jouets").

- **Rituels**

- L'équipe évalue quels sont les rituels qui offrent aux enfants de la structure et de la sécurité et qui sont importants (par exemple faire un signe d'adieu), mais aussi quels sont les rituels dont on peut se passer en raison des mesures de protection (voir "jeux critiques pour l'hygiène").
- L'accueil selon l'organisation avec une personne, la 2ème personne est responsable des plus jeunes enfants.
- Raconter l'histoire habituellement avant le dîner.
- Souffler des bougies à table, ou sur un gâteau d'anniversaire, n'est pas possible actuellement.

- **Activités de plein air**

- Dans le même sens que "Restez à la maison", on parle de "Restez dans la structure d'accueil". Les jeux de plein air doivent si possible se dérouler dans le jardin, la terrasse, la cour de la structure ou tout au plus sur une place de jeux, dans un parc ou une forêt proche de la structure et accessible à pied.
- Lorsque les enfants se trouvent dans le jardin ou une place de jeu extérieure, etc., les collaborateurs doivent également maintenir la distance requise de 1.5 m par rapport aux autres adultes et collègues.
- Selon l'organisation du jour, 2 groupes utilisent le jardin : un groupe le matin, l'autre l'après-midi, le troisième groupe peut se promener dans le quartier. (aucune place de jeux extérieure n'est visitée)
- L'utilisation des transports publics doit être évitée.
- Il est déconseillé d'aller faire des achats avec les enfants.
- Après avoir passé du temps à l'extérieur, les enfants et les collaboratrices prennent des précautions pour assurer l'hygiène (lavage des mains ; collaborateurs : désinfection des mains également).
- Les précautions d'hygiène sont également prises lorsqu'on reste à l'extérieur (par exemple, prendre suffisamment de mouchoirs, de matelas à langer, de gants jetables, de désinfectant). Ceci est assuré au moyen d'une liste de contrôle.

- **Situations autour des repas**

- Les mesures sont mises en œuvre selon le concept d'hygiène.
- Avant de préparer et pendant la préparation des repas (y compris pour les goûters et la nourriture pour nourrissons), les collaboratrices se lavent les mains et une personne prépare les repas.
- Les enfants et les collaborateurs se lavent les mains avant et après les repas. Ceci vaut aussi lorsqu'on donne à manger aux tout-petits.
- Les enfants sont servis par les éducatrices
- Les enfants sont encouragés à ne pas partager la nourriture ou les boissons.
- Ils doivent utiliser les couverts à boule de façon constante (par exemple, prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main) et s'assurer qu'ils ne se servent pas d'une assiette/cuvette (pain/ panier de fruits) à la main.
- Les fruits sont préparés par la même personne et placés sur une assiette ou un petit bol par enfant. (pas d'obligation porter des gants en plastique)
- Les employés sont assis à une distance de deux mètres les uns des autres, au mieux les tables doivent être écartées.
- S'il fait beau et qu'il est possible de manger dehors, à condition de respecter les précautions d'hygiène.
- Les enfants sont priés de ne pas partager leur nourriture ni leurs boissons.

Soins

- Un contact étroit est particulièrement important pour les bébés et doit toujours être garanti.
- Aux toilettes, lors du changement des langes et à toute autre occasion lors de soins, encourager l'indépendance des enfants (par exemple les enfants appliquent eux-mêmes une crème hydratante ou une crème solaire).
- Des serviettes jetables sont utilisées pour se sécher les mains.
- Du désinfectant est disponible pour les collaborateurs.
- Les collaboratrices se lavent soigneusement les mains avant tout contact physique (par exemple moucher) et entre les soins apportés à chaque enfant.
- Les serviettes, les langes et les mouchoirs en papier sont jetés dans des poubelles fermées.
- Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises lors du changement de langes.
- désinfecter les matelas à langer.
- utiliser une lingette nettoyante par enfant, avant de mettre l'enfant sur la table à langer.
- changer l'eau après chaque utilisation ou utiliser des lingettes humides
- porter des gants jetables (volontaire)
- prévoir des poubelles fermées pour les langes, les mouchoirs et les serviettes usagés.

- **Siestes/temps de repos**

- Les nourrissons, les tout-petits et les jeunes enfants doivent dormir dans leur environnement familial, ce qui leur donne de la sécurité pour la journée.
- Veiller à assurer une aération des locaux suffisante.
- Les mesures d'hygiène sont respectées : par exemple oreillers et housses de couette individuels, lavage régulier, désinfection.
- Lavage des draps des matelas le soir, désinfection des matelas après utilisation. Les housses de couette, les taies d'oreiller, se lavent régulièrement.

- **Transitions**

- **Horaires blocs (horaires d'accueil)**

- Un assouplissement des horaires blocs permet aux parents de faire garder leurs enfants pendant une période plus courte. Cela leur permet d'éviter d'utiliser des transports publics pendant les heures de pointe et laisse aux enfants le temps de se réhabituer progressivement à la structure d'accueil.

- **Amener et rechercher**

Lorsque les enfants sont amenés et récupérés, il est important d'éviter les temps d'attente, les réunions de parents dans et devant la structure ainsi que les contacts entre les familles et le personnel. Pour les tout-petits et les enfants ayant besoin de soutien pour la réadaptation, les parents doivent pouvoir accompagner leur enfant lorsqu'ils l'amènent et le récupèrent. Cela nécessite des ajustements sur les plans de l'organisation et de l'espace. Les parents portent pour emmener et rechercher l'enfant des masques hygiénique.

- Renoncer à tout contact corporel entre adultes, en particulier à se serrer la main.
- Déterminer avec chaque famille, des heures fixes pour amener et venir rechercher les enfants.
- Si possible, utiliser des entrées différentes.
- Les enfants sont accueillis à la porte de la responsable du groupe, de la directrice de la crèche ou de la directrice adjointe de la crèche (avec un masque hygiénique)
- Prolonger les délais pour amener et rechercher les enfants. (en discussion avec les responsables ou bureau)
- La règle des 1.5 mètres de distance entre les familles sera appliquée (par exemple installer des bandes d'attente comme dans les supermarchés devant l'entrée de la crèche).
- **Veiller à ce que le transfert soit court et à ce que la distance soit respectée.** Cependant, surtout avec les jeunes enfants ou ceux qui ont besoin de soutien lors des adieux, il peut y avoir une courte période de proximité entre le professionnel et les parents.
- Proposer des appels téléphoniques en remplacement des échanges réguliers avec les parents.
- Demander aux parents de ne pas amener/récupérer les enfants par deux. Dans le cas idéal, les frères et sœurs attendent dehors. D'autres personnes accompagnantes ne doivent pas entrer dans l'institution.
- Des mesures d'hygiène sont observées à l'entrée :
 - mettre du désinfectant est à disposition des parents
 - se laver les mains avec les enfants, utiliser une crème hydratante pour les soins
 - laisser si possible l'enfant prendre en charge ses effets personnels pour éviter le contact entre adultes.

- **(Ré-)Adaptation**

- Les enfants qui ne sont pas retournés à leur structure d'accueil depuis la fermeture ont besoin d'un temps d'adaptation. Cela vaut tout particulièrement pour les nourrissons et les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants qui ont terminé une première phase d'adaptation et tout autre enfant ayant besoin d'un soutien accru dans des situations de transition.
- Différentes formes de mise en pratique sont possibles :
- l'admission échelonnée des enfants par jour/semaine

- des journées d'accueil raccourcies
- pour les enfants qui ont des difficultés à faire la transition, prévoir l'accueil aux heures creuses afin qu'ils soient moins exposés aux allées et venues
- des contacts directs avec les parents pour clarifier la manière d'organiser la réadaptation
- si l'accompagnement par les parents est nécessaire, se coordonner pour qu'il n'y ait pas plusieurs parents présents en même temps
- prévoir un temps d'adaptation aux activités régulières, si des groupes ou des lieux avaient temporairement été fusionnés.
- Nouvelles adaptations :
- Les adaptations reportées ou futures sont planifiées étape par étape et en concertation avec les familles. Si possible, la situation individuelle de la famille est prise en compte (situation professionnelle, conditions familiales).
- Diviser le groupe (par exemple un nouvel enfant dans une salle séparée avec 1 à 2 enfants).
- Le parent accompagnateur doit garder une distance de 1.5 m par rapport à l'assistante socio-éducative/éducateur de référence et aux autres enfants (les parents ne devraient pas s'impliquer activement et rester en retrait)
- **Passage du jeu au repas**
- Faire attention à l'hygiène, se laver les mains, mettre les jouets sales de côté et les nettoyer dès que possible (par exemple mettre les jouets mis en bouche immédiatement dans le lave-vaisselle).
- Se laver les mains avant de préparer la nourriture.

Retour au groupe d'un collaborateur après un entretien/une pause

Mesures d'hygiène : se laver les mains et maintenir la distance entre adultes.

Personnel

Distance entre les collaboratrices et collaborateurs

- La règle de la distance de 1.5 m est maintenue. À cette fin, évaluer les situations de la vie quotidienne de l'équipe auxquelles il faut accorder une attention particulière : par exemple les rapports du matin, les cercles de chansons, les repas.
- Lors des réunions et des entretiens, veiller à la disposition des chaises et qu'il ait une d
-
- distance suffisante entre les personnes.
- Pour les réunions qui nécessitent la présence de plusieurs/tous les membres de l'équipe, utiliser si possible des solutions en ligne (Skype, Zoom, Teams, etc.).
- Lorsque l'arrivée à la crèche le matin, laver les mains, porter un masque de protection et toucher le masque le moins possible. Il n'est pas nécessaire de les porter pour manger. Changement de masque dans l'après-midi, ils sont fournis par la crèche.

- **Constellation des équipes**

- Les collaboratrices travaillent au sein de leurs équipes habituelles. Les rotations du personnel doivent être évitées ; c'est-à-dire que, dans la mesure du possible, les collaborateurs restent dans la même pièce et avec le même groupe d'enfants.
- Des remplacements et l'emploi de personnel intérimaire sont possibles pour assurer le taux d'encadrement.

- **Objets personnels**

- Les objets personnels de la vie quotidienne (téléphone portable, clés, etc.) sont tenus hors de portée des enfants.
- Les collaboratrices s'abstiennent d'apporter du matériel de jeu privé (par exemple des livres d'images, des marionnettes, etc.) pour les enfants.

Port de masques de protection

- Toutes les structures ont des masques de protection. Les collaborateurs qui tombent malades au sein de l'établissement portent un masque de protection et quittent immédiatement les lieux. Les collaboratrices qui isolent un enfant malade jusqu'à ce qu'il soit récupéré par ses parents portent également un masque de protection.
- Le port d'un masque de protection est obligatoire depuis le 31.08.2020 (**voir s. personnel**)

- **Collaboratrices et collaborateurs particulièrement à risques**

- Les collaborateurs dites vulnérables ([OFSP « personnes vulnérables »](#)) doivent être particulièrement protégées selon [l'Art. 10c de l'ordonnance 2 COVID-19](#) (Obligations de l'employeur concernant la protection de la santé des employés dits vulnérables).
- Les personnes dites vulnérables ne s'occupent pas des enfants afin d'éviter des contacts éventuels entre personnes non-symptomatiques du COVID-19. Dans les possibilités organisationnelles de l'institution, le travail depuis la maison sera organisé pour les collaboratrices dites vulnérables (par exemple tout travail lié à l'administration de l'institution).
- (voir SECO : fiche d'information sur la protection de la santé COVID-19).
- L'employeur doit accorder un congé, avec maintien du salaire, aux collaboratrices vulnérables s'il n'est pas possible de leur fournir un travail à domicile ([voir SECO : fiche d'information sur la protection de la santé COVID-19](#)).

- **Nouveaux collaborateurs/nouvelles collaboratrices**

- Consulter les possibilités de mener des entretiens d'embauche en ligne (par exemple les entretiens initiaux).
- Si les entretiens ne peuvent pas avoir lieu en ligne, ne pas les programmer pendant les heures d'arrivée ou de départ des enfants.
- Éviter les visites de la structure pendant les heures d'ouverture.
- Sur le thème "pré-apprentissage", voir les informations sous choix de carrière / apprentissage.
- Bien informer les nouveaux collaborateurs aux mesures d'hygiène et de protection.
- Renoncer à des réunions ou rencontres s'il y a des signes de maladie.

- **Hygiène dans les locaux**

- Les règles d'hygiène sont strictement appliquées selon le concept d'hygiène :
- se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon
- mettre à disposition de distributeurs de savon, de serviettes jetables et de désinfectant
- mettre à disposition de poubelles fermées
- nettoyer régulièrement les surfaces, les objets et les locaux : surtout les endroits qui sont souvent touchés comme les poignées de portes, les rampes d'escalier, les interrupteurs ou les robinets
- lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, veiller à utiliser des produits de nettoyage appropriés et non nocifs
- les collaborateurs portent des gants pour le nettoyage.
- tous les locaux doivent être aérés de manière régulière et suffisante.

- **Particularités des structures d'accueil**

- **Visites de personnes externes (spécialistes)**

- Les consultations ou les bilans de spécialistes sont importants pour le développement de l'enfant et sont donc garantis dans le
- cadre des mesures de protection.
- Toutes les personnes externes (par exemple les représentants des services d'autorité et de surveillance, les pédagogues spécialisés en éducation précoce, etc.) respectent les règles en matière de distance et d'hygiène de la Confédération.
- Les visites de spécialistes sont effectuées en consultation mutuelle et dépendent du développement ainsi que du bien-être de l'enfant et de la situation du groupe.
- Les spécialistes maintiennent avec l'enfant la proximité nécessaire requise pour l'intervention éducative.

- **Procédure en cas de maladie**

- **Recommandations de L'OFSP**

- **Les recommandations de l'OFSP sur le comportement à adopter en cas de symptômes de maladie ou de contact avec des personnes malades ou des groupes à risque restent valables :**
- **Les recommandations de « [Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts](#) » doivent être respectées.**
- **Les symptômes compatibles avec un COVID-19 :** symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) et/ou une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires.
- **Toujours valable :** les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les enfants/adolescents malades restent ou sont envoyés à la maison.

Les collaboratrices et les enfants/adolescents (dès 12 ans) malades se font tester et restent à la maison.

Les enfants jusqu'à 12 ans présentant des symptômes légers (par exemple rhinite, conjonctivite ou fièvre, 38°, sans problèmes respiratoires tels que la toux), qui n'ont pas été testés, doivent rester à la maison jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes. En cas de doute, les parents doivent contacter leur pédiatre.

- **Apparition de symptômes aigus dans la structure d'accueil**
 - Les structures d'accueil définissent une procédure claire pour les cas susmentionnés de symptômes aigus d'une maladie respiratoire (voir recommandations de l'OFSP) :
 - Les collaborateurs quittent de suite la structure d'accueil (voir plus haut).
 - Si des symptômes aigus apparaissent chez les enfants, ces derniers sont immédiatement isolés jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher. Les collaboratrices qui s'isolent avec l'enfant pendant ce temps adoptent les mesures de protection nécessaires en portant un masque de protection et, si nécessaire, des gants lorsqu'elles/ils sont en contact avec l'enfant malade.
 - En principe les enfants de moins de 16 ans ne mettent pas de masque de protection.
- **Procédure à suivre en cas d'atteinte confirmée de COVID-19**
 - Lorsqu'un enfant est testé positif, il est placé sous quarantaine ainsi que les personnes habitant dans le même foyer. Toutefois, dû au fait que les enfants ne représentent qu'un faible risque de transmission du virus, la mise en quarantaine des autres enfants de son groupe et des collaboratrices n'est pas nécessaire.
 - Si par contre 2 enfants ou plus d'un même groupe sont testés positifs en l'espace de 10 jours, le médecin cantonal examine la nécessité de mise en quarantaine du groupe.
 - Si un des parents est testé positif, il doit se mettre en quarantaine ainsi que son enfant qui ne peut donc plus être amené à la structure.
 - Si une collaboratrice est testée positive, le médecin cantonal examine la nécessité de mise en quarantaine du groupe d'enfants. La personne testée positive ainsi que les personnes vivant dans le même foyer seront mises en quarantaine.
 - Si le cas d'une personne testée positive est connu au sein de l'institution, les responsables de la structure informent les collaborateurs et les parents (en respectant la protection de la personnalité) ainsi que les autorités de surveillance et le service du médecin cantonal.
 - Les cas testés positifs sont documentés et des listes de présence tenues, afin de pouvoir suivre les éventuelles recommandations du service du médecin cantonal.
 - Voir aussi « [Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts](#) » de l'OFSP